



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-533

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2016-533

Lormont - Allée René Cassagne - Délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de l'allée René Cassagne, dans sa section comprise entre l'avenue de Paris et la rue Duret inscrite au fonds d'intérêt communal (FIC) 2016 de la commune de Lormont, nécessite un aménagement complet de l'espace public que Bordeaux Métropole envisage de réaliser prochainement.

La commune de Lormont sollicite Bordeaux Métropole pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'éclairage public de ce projet.

La commune de Lormont sera redevable du montant des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public. Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 179 500,00 Euros TTC (juin 2016, + ou -15 %).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification de l'allée René Cassagne nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités de paiement des travaux exécutés par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Lormont dans le cadre de la requalification de l'allée René Cassagne.

Article 2 : Le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 179 500 Euros TTC, est assuré au titre du budget principal sur un compte 458 spécifique ouvert tant en dépenses qu'en recettes sur l'exercice 2016.

Bordeaux Métropole est autorisé à inscrire au compte 458 :

- En dépenses (4581) :

Un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « financement » soit 179 500,00 Euros TTC

- En recettes (4582) :

Le montant de la contribution de la commune prévu à l'article 2, « financement » soit 179 500,00 Euros TTC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Monsieur Patrick PUJOL

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR BORDEAUX METROPOLE

Entre les soussignés :

- La commune de Lormont, représentée par Monsieur Jean Touzeau, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2016/24.06/24B en date du 24 juin 2016.

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée à Bordeaux Métropole ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Lormont pour réaliser des ouvrages d'éclairage public sur l'allée René Cassagne, partie comprise entre la rue Duret et l'avenue de Paris. L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicité par la commune de Lormont pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage public de l'allée René Cassagne (tranches 2 et 3).

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 –Programme du projet.

Le projet consiste en la requalification l'allée René Cassagne de catégorie 3 depuis l'avenue de Paris jusqu'à la rue Duret.

Les principaux enjeux de cet aménagement sont :

- l'intégration urbaine et paysagère au sein du nouveau quartier de la Ramade
- l'amélioration de la circulation piétonne et cyclable
- les liaisons et circulation des bus
- la mise en sécurité et le confort des déplacements de tous les usagers.

L'aménagement de cet espace public sur une emprise large et constante sur une séquence de 300 m sera équipé de trottoirs bilatéraux aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR), d'une piste cyclable bidirectionnelle coté Nord, d'une bande de stationnement et d'espaces verts coté Sud et Nord de façon à privilégier les objectifs suivants :

- assurer une continuité de l'itinéraire principal de chaussée jusqu' à la rue Duret (matériaux, végétaux, mobilier urbain et d'éclairage)
- rééquilibrer le partage de l'espace par réduction de la chaussée à 6 m
- intégrer les places de stationnement dans un espace paysager
- favoriser la sécurité des cyclistes, en privilégiant le partage de la chaussée pour garantir la continuité des itinéraires cyclables.

Ce projet met en œuvre les nouvelles modalités d'aménagement de l'espace public.

2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 179 500,00 Euros TTC, calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE BORDEAUX METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
 2. élaboration des études ;
 3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
 4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
 6. direction, contrôle et réception des travaux ;
 7. gestion financière et comptable de l'opération ;
 8. gestion administrative ;
 9. actions en justice ;
- et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution,), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la commune,
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1 –FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux d'éclairage public à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 179 500,00 Euros TTC.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 179 500,00 Euros TTC.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

ARTICLE 2 – REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 3 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses (4581) :
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 179 500,00 Euros TTC.
- en recettes (4582) :
le montant de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, soit 179 500,00 Euros TTC.

ARTICLE 4 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

5-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

5-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2 « Financement » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001- 00215- C3300000000 - 82 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Lormont,
Le Maire

Monsieur Jean Touzeau

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Monsieur Alain Juppé